



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 15 octobre 2019*

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 15 OCTOBRE 2019

-----  
**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder  
directement**  
-----

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

*Décision du 5 août 2019* portant modification de l'aménagement de la forêt communale des MAZURES pour la période 2013-2027

---

## DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

*Arrêté DRDJSCS/CS n° 178 en date du 3 octobre 2019* portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'ADESA des Ardennes Adresse : 19-21 rue Robert Sorbon - BP 80 914 - 08004 Charleville-Mézières

*Arrêté DRDJSCS/CS n° 179 en date du 3 octobre 2019* portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association UDAF de la Moselle Rue Royal Canadian Air Force BP 15179 – ARS LAQUENEXY 57075 METZ CEDEX 03

*Arrêté DRDJSCS/CS n° 180 en date du 3 octobre 2019* fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales Association UDAF de la Moselle

*Arrêté DRDJSCS/CS n° 181 en date du 3 octobre 2019* portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association Tutélaire de la Moselle 38 Avenue Foch – BP 70686 57011 METZ CEDEX 1

*Arrêté DRDJSCS/CS n° 182 en date du 3 octobre 2019* portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association ACTIVE 41 Route de Plappeville 57050 METZ

**Arrêté DRDJSCS n° 183 en date du 3 octobre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des vosges (ATV) N° SIRET : 328 922 265 00058 Adresse : 8 allée des blanches croix – 88000 – EPINAL

**Arrêté n°2019-dir04 du 8 octobre 2019** portant modification de l'arrêté de désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est

**Arrêté DRDJSCS n°184 en date du 8 octobre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises d'une capacité de 104 places (78 places CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence) géré par l'Association Sociale et Sanitaire de Gestion N° FINESS établissement : 100003599 N° SIRET : 303 323 893 00071 Adresse : 25 A rue du parc des sports -10000 - TROYES

**Arrêté DRDJSCS n°185 en date du 8 octobre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Aube d'une capacité de 101 places (50 places CHRS, 31 places d'hébergement d'urgence et 20 places CHRS hors les murs) géré par l'association Aurore (N° FINESS établissement : 100003466) N° SIRET : 775 684 970 01457 Adresse : 7 rue Archimède - 10600 - LA CHAPELLE SAINT LUC

**Arrêté DRDJSCS n°186 en date du 8 octobre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ d'une capacité de 32 places (25 places en CHRS et 7 places en hébergement d'urgence) géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE (N° FINESS établissement : 100002344 N° SIRET : 775 694 615 00086 Adresse : 7 rue Saint Antoine – 10000 – TROYES

**Arrêté DRDJSCS n°187 en date du 8 octobre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel objectif d'une capacité de 83 places 64 places en CHRS et 19 places en hébergement d'urgence géré par l'association La Croix Rouge Française (N° FINESS établissement : 100002252) N° SIRET : 775 672 272 34131 Adresse : 30 rue du Grand Véon - 10000 - TROYES

**Arrêté DRDJSCS n°188 en date du 8 octobre 2019** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT de l'Aube d'une capacité de 16 places géré par l'association PACT de l'Aube (N° FINESS établissement : 100010420) N° SIRET : 780 349 981 00032 Adresse : 21 rue Jean-Louis – BP 50277 – 10006 TROYES CEDEX

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT**

**Arrêté préfectoral du 4 octobre 2019** portant modification de l'agrément du CENTRE DE FORMATION TRANS-FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté préfectoral n°2019/457 du 9 octobre 2019** portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin à Aubigny-Les-Pothées (Ardennes)

**Arrêté préfectoral n°2019/458 du 9 octobre 2019** portant inscription au titre des monuments historiques de la gare de Nouvel-Avricourt à Avricourt (Moselle)

**Arrêté préfectoral n°2019/459 du 9 octobre 2019** portant inscription au titre des monuments historiques de la Maison des Goncourt à Neufchâteau (Vosges)

---

## **ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**

**Arrêté n° 2019 - 19 /EMIZ** portant nomination de conseillers techniques de zone en matière de risques chimiques et de conseillers techniques de zone en matière de risques biologiques.

---

## **RECTORAT**

**Arrêté du 7 octobre 2019** portant nomination par interim de Monsieur Jean-Marc REY, en qualité d'agent comptable

**Arrêté du 7 octobre 2019** portant désaffectation de biens du lycée André Citroën de Marly

**Arrêtés portant montant du cautionnement au 01/01/2020** de : Cathy BABLON, Annick BERNOT, Françoise BOHNOMME, Emilien BONY, Hervé BOUCHER, Maryse BRAVETTI, Thomas BRUBACHER, Benoit CHOLEY, Fabrice DIEDRICH, Marc FILLER, Philippe GRETHEN, Isabelle GUICHETEAU, Aleth JOBARD, Christophe KLEIN, Philippe KLEIN, Marie-Claire KLOPP, Dominique LAVERGNE, Julien LUBRANIECKI, Jessica MEYER, Bernard MILANUS, Mathieu RAPP, Jean-Marc REY, Jean-François SCHLEMER, Anne-Marie SCHMITT, Christophe SIMONNET, Sarah THIRIET, Yannick WILLIOT

---

## **PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST**

**Arrêté préfectoral n°2019/460 du 11 octobre 2019** instituant une régie d'avance et de recettes auprès du Rectorat de l'académie de Nancy-Metz

*Arrêté préfectoral n°2019/461 du 11 octobre 2019* portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant auprès de la régie d'avance et de recettes du Rectorat de Nancy-Metz

---

**MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES  
ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

*Arrêté n°56/2019* portant modification (n°1) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle

*Arrêté n°58/2019* portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est

# OFFICE NATIONAL DES FORETS

## DIRECTION TERRITORIALE GRAND-EST

### AGENCE des ARDENNES

Département : Ardennes (08)  
Forêt communale des MAZURES  
Contenance cadastrale : 682,93 ha  
Surface en gestion : 682,93 ha  
Modification d'aménagement forestier ( 2013-2027)

#### **- Décision portant modification de l'aménagement de la forêt communale des MAZURES pour la période (2013-2027)**

**LE DIRECTEUR de l'AGENCE des ARDENNES ,**

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion des forêts des collectivités approuvées par le Ministre de l'alimentation, de l'Agriculture et de la pêche, par arrêté du 7 avril 2010, définissant les règles de compétence en matière de révision ou de modification d'aménagement de forêt de collectivité,

VU le Schéma Régional d'Aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2013 réglant l'aménagement de la forêt communale des MAZURES pour la période 2013-2027,

VU la délibération du conseil municipal des Mazures, en date du 16 mai 2019 , déposée à la Préfecture de Charleville-Mézières le 28 juin 2019, approuvant la présente modification de l'aménagement forestier,

VU l'Instruction N° INS-18-T-96 du 11 décembre 2018 relative aux délégations de pouvoirs données aux responsables des services déconcentrés et la Décision n° 2019-02 du 13 février 2019 définissant les délégations relatives à la gestion du domaine forestier,

#### **- D E C I D E -**

**ARTICLE 1** – La forêt communale des Mazures est dotée d'un aménagement forestier qui couvre la période 2013-2027. Cet aménagement a été approuvé par un arrêté du Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 14 juin 2013.

Le groupe de régénération comprend les parcelles 1, 2, 3, 4, 8.1, 28p, 33, 34p, 35p, 36p, 37p, 38p, 39p, 40p, 42.1, 47.1 et 49.1 pour une surface totale de 110,76 ha.

Conséquence des conditions climatiques de l'année 2018, des peuplements d'épicéa ont subi des attaques d'insectes (scolytes) provoquant leur dépérissement et nécessitant leur récolte. C'est le cas des parcelles 43 et 44, classées en amélioration pour la présente période.

Par ailleurs, la crise sanitaire du frêne (chalarose) a atteint un jeune peuplement en mélange avec du merisier sur une partie de la parcelle 41. Celle-ci est classée hors sylviculture, essentiellement pour préserver l'habitat de bordure de ruisseau.

Il faut aussi noter que la parcelle 42.1, classée en régénération à objectif chêne sessile, a été ensemencée naturellement dans sa partie sud en épicéa et que la qualité de cette régénération a justifié de la préserver. L'essence-objectif prévue à long terme est le chêne sessile (P. 42-43-44), aucune essence n'ayant été retenue pour la parcelle 41 en raison de son classement.

Les parcelles 42-43-44 sont assises sur des unités stationnelles pour lesquelles le chêne sessile est retenu comme essence-objectif par le Schéma Régional d'Aménagement de Champagne-Ardenne. La partie de la parcelle 41 devant faire l'objet d'un reboisement est assise sur l'unité stationnelle neutrophile hydromorphe. Toutefois, la partie devant faire l'objet d'un reboisement est légèrement pentue. La station s'apparente donc davantage (en termes d'alimentation en eau) à une station neutrophile de plateau ou versant, pour laquelle le chêne sessile est également retenu comme essence-objectif.

La substitution de l'épicéa au chêne sessile (P.42.1p) n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale de l'aménagement, car les conditions stationnelles satisfont aux besoins de l'épicéa, essence plus frugale que le chêne. De même, une modification de classement sur la partie « versant » de la parcelle 41, hors lit majeur du cours d'eau, n'est pas préjudiciable à la protection de la zone humide.

**ARTICLE 2** – La forêt communale des Mazures continue d'être affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 3** - Cette forêt comprend une partie boisée de 662 ha, actuellement composée de chêne (54%), hêtre (7%), feuillus divers (20%), épicéa (18%) et douglas (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie régulière et futaie régulière par parquets de feuillus et résineux sur l'ensemble du massif comme prévu initialement.

**ARTICLE 4** - Sur la période 2019-2027, l'aménagement est modifié comme suit :

- L'épicéa sera retenu comme essence-objectif sur l'UG 42.1p. Cette modification d'essence porte sur 4,1% de la surface affectée à une essence-objectif au sein du groupe de régénération.
- Le traitement et/ou le classement des UG 41.1, 43.1 et 44.1 est modifié pour une surface totale de 7,15 ha représentant 1% de la surface totale du massif.
- La surface du groupe de régénération est portée à 117,91ha soit une variation de 6,5% des surfaces correspondant aux objectifs de renouvellement.

**ARTICLE 5** - La présente décision est d'application immédiate et sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

En vertu des délégations de pouvoir arrêtées qui lui sont accordées, le Directeur de l'Agence Territoriale des Ardennes est chargé de son exécution.

Fait à Charleville-Mézières, le 5 août 2019

Le Directeur d'Agence,



Jacques BAUDELOT

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 178 en date du 03 OCT. 2019  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
l'ADESA des Ardennes  
Adresse : 19-21 rue Robert Sorbon - BP 80 914 - 08004 Charleville-Mézières

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
  - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
  - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
  - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 du relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
  - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 27 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
  - Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADESA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
  - Vu** les propositions, les modifications et la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2019 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire ADESA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 600,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	485 483,62 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 980,01 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>552 063,63 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	460 543,47 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	3 761,16 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 759,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>552 063,63 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire ADESA est fixée à 464 304,63 €, dont 3 761,16 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 462 911,72 €,
- la quote-part versée par le Département des Ardennes est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 392,91 €.

### Article 3

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** à hauteur d'un montant de 3 761,16 € sont accordés pour compenser le dépassement de capacité autorisée, et atténuer la convergence tarifaire régionale normalement appliquée.

### Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/09/2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à **38 262,54 euros**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

### Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- 030450161601 Services tutélares 0304-16-01 pour 462 911,72 euros
- Centre de coût : DDCC008008
- Tiers : 1001086603
- Groupe de marchandises : 12,02,01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental des Ardennes

#### **Article 8 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU



## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### Service MJPM ADESA

Mois	Montant	Type
Janvier	38 575,97 €	Ferme
Février	38 575,97 €	Ferme
Mars	38 575,97 €	Ferme
Avril	38 575,97 €	Ferme
Mai	38 575,97 €	Ferme
Juin	38 575,97 €	Ferme
Juillet	38 575,97 €	Ferme
Août	38 575,97 €	Ferme
Septembre	38 575,97 €	Ferme
Octobre	38 576,00 €	Ferme
Novembre	38 576,00 €	Ferme
Décembre	38 575,99 €	Ferme
	<b>462 911,72 €</b>	

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM ADESA

Mois	Montant	Type
Janvier	38 262,54 €	<b>Ferme</b>
Février	38 262,54 €	<b>Ferme</b>
Mars	38 262,54 €	<b>Ferme</b>
Avril	38 262,54 €	Option
Mai	38 262,54 €	Option
Juin	38 262,54 €	Option
Juillet	38 262,54 €	Option
Août	38 262,54 €	Option
Septembre	38 262,54 €	Option
Octobre	38 262,57 €	Option
Novembre	38 262,57 €	Option
Décembre	38 262,56 €	Option
	<b>459 150,56 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 179 en date du 03 OCT. 2019  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Association UDAF de la Moselle  
Rue Royal Canadian Air Force  
BP 15179 – ARS LAQUENEXY  
57075 METZ CEDEX 03

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
  - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
  - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
  - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
  - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
  - Vu** le courrier du 14 janvier 2019 conformément aux dispositions du décret n° 2018-767 du 31 août 2018 susmentionné par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
  - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2019 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 11 juillet 2019 ;
- Sur proposition de Madame Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association **UDAF de la Moselle** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	499 430,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 315 410,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	957 530,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>6 772 370,00 €</b>
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		€
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		1 202 000,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		44 100,00 €
Résultat incorporé (excédent)		186 914,93 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>		<b>6 772 370,00 €</b>

#### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'association **UDAF de la Moselle** est fixée à 5 339 355,07 €.

Une reprise d'excédent d'un montant de 186 914,93 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 5 323 337,00 €,
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 16 018,07 €.

#### **Article 3 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30 novembre 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 459 140,93 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

#### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 5 323 337,00 euros
- Centre de coût : *DDSS057057*
- Tiers : *1001301650*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*



L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Moselle

**Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### Service MJPM Association UDAF de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	454 911,99 €	Ferme
Février	454 911,99 €	Ferme
Mars	454 911,99 €	Ferme
Avril	454 911,99 €	Ferme
Mai	454 911,99 €	Ferme
Juin	454 911,99 €	Ferme
Juillet	454 911,99 €	Ferme
Août	454 911,99 €	Ferme
Septembre	454 911,99 €	Ferme
Octobre	443 611,42 €	Ferme
Novembre	443 611,42 €	Ferme
Décembre	341 906,25 €	Ferme
	<b>5 323 337,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM Association UDAF de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	459 140,93 €	<b>Ferme</b>
Février	459 140,93 €	<b>Ferme</b>
Mars	459 140,93 €	<b>Ferme</b>
Avril	459 140,93 €	Option
Mai	459 140,93 €	Option
Juin	459 140,93 €	Option
Juillet	459 140,93 €	Option
Août	459 140,93 €	Option
Septembre	459 140,93 €	Option
Octobre	459 140,93 €	Option
Novembre	459 140,93 €	Option
Décembre	459 140,95 €	Option
	<b>5 509 691,18 €</b>	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 180 en date du 03 OCT. 2019

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019  
du service délégué aux prestations familiales  
Association UDAF de la Moselle

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier adressé le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 20 juin 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 11 juillet 2019 ;

**Sur proposition de** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF de la Moselle, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 110,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	891 580,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 400,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>1 164 090,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 064 883,38 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 650,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	91 556,62 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>1 164 090,00 €</b>

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF de la Moselle est fixée à 1 064 883,38 €.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 91 556,62 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle est fixée à 100 % soit un montant de 1 064 883,38 €,

**Article 3 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

**Article 5 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

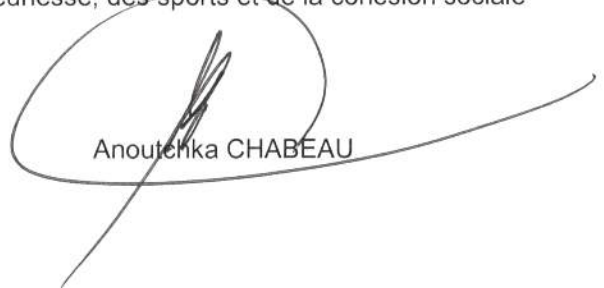
**Article 6 :**

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 181 en date du **03 OCT. 2019**  
**portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019**  
**du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**  
**Association Tutélaire de la Moselle**  
38 Avenue Foch – BP 70686  
57011 METZ CEDEX 1

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier déposé le 15 janvier 2019 conformément aux dispositions du décret n° 2018-767 du 31 août 2018 susmentionné par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 21 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association Tutélaire de la Moselle ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 15 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Tutélaire de la Moselle sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 069,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 791 295,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 921,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>2 177 285,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 815 456,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	340 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 829,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>2 177 285,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'association Tutélaire de la Moselle est fixée à 1 815 456,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 810 009,63 €,
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 446,37 €.

### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30 novembre 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 150 834,14 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

### Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 810 009,63 euros
- Centre de coût : DDSS057057
- Tiers : 1000383298
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Moselle

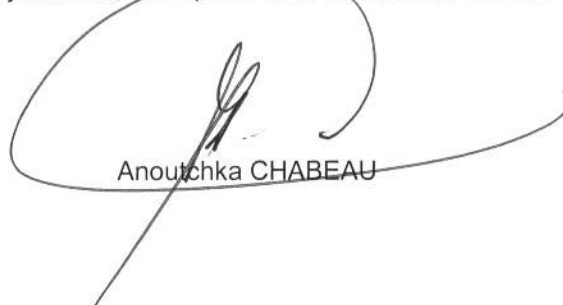
#### **Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### Service MJPM Association Tutélaire de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	136 895,78 €	Ferme
Février	136 895,78 €	Ferme
Mars	136 895,78 €	Ferme
Avril	136 895,78 €	Ferme
Mai	136 895,78 €	Ferme
Juin	136 895,78 €	Ferme
Juillet	136 895,78 €	Ferme
Août	136 895,78 €	Ferme
Septembre	136 895,78 €	Ferme
Octobre	150 834,14 €	Ferme
Novembre	150 834,14 €	Ferme
Décembre	276 279,33 €	Ferme
	<b>1 810 009,63 €</b>	

## ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM Association Tutélaire de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	150 834,14 €	<b>Ferme</b>
Février	150 834,14 €	<b>Ferme</b>
Mars	150 834,14 €	<b>Ferme</b>
Avril	150 834,14 €	Option
Mai	150 834,14 €	Option
Juin	150 834,14 €	Option
Juillet	150 834,14 €	Option
Août	150 834,14 €	Option
Septembre	150 834,14 €	Option
Octobre	150 834,14 €	Option
Novembre	150 834,14 €	Option
Décembre	150 834,09 €	Option
	<b>1 810 009,63 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 182 en date du **03 OCT. 2019**  
**portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019**  
**du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**  
**Association ACTIVE**  
41 Route de Plappeville  
57050 METZ

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 15 janvier 2019 conformément aux dispositions du décret n° 2018-767 du 31 août 2018 susmentionné par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ACTIVE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2019;

Sur proposition de Madame Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'**association ACTIVE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 992,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	758 281,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 449,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>948 722,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	782 981,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	162 797,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 944,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>948 722,00 €</b>

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'**association ACTIVE** est fixée à 782 981,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 780 632,06 €,
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 348,94 €.

#### Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30 novembre 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 65 052,67 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

#### Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 780 632,06 euros
- Centre de coût : *DDSS057057*
- Tiers : *1001161401*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.



**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Moselle

**Article 7 :**

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019  
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

Service MJPM Association ACTIVE

Mois	Montant	Type
Janvier	52 586,18 €	Ferme
Février	52 586,18 €	Ferme
Mars	52 586,18 €	Ferme
Avril	52 586,18 €	Ferme
Mai	52 586,18 €	Ferme
Juin	52 586,18 €	Ferme
Juillet	52 586,18 €	Ferme
Août	52 586,18 €	Ferme
Septembre	52 586,18 €	Ferme
Octobre	65 052,67 €	Ferme
Novembre	65 052,67 €	Ferme
Décembre	177 251,10 €	Ferme
	<b>780 632,06 €</b>	

## ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

### Service MJPM Association ACTIVE

Mois	Montant	Type
Janvier	65 052,67 €	<b>Ferme</b>
Février	65 052,67 €	<b>Ferme</b>
Mars	65 052,67 €	<b>Ferme</b>
Avril	65 052,67 €	Option
Mai	65 052,67 €	Option
Juin	65 052,67 €	Option
Juillet	65 052,67 €	Option
Août	65 052,67 €	Option
Septembre	65 052,67 €	Option
Octobre	65 052,67 €	Option
Novembre	65 052,67 €	Option
Décembre	65 052,69 €	Option
	<b>780 632,06 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 183 en date du 03 OCT. 2019  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de  
l'association tutélaire des vosges (ATV)  
N° SIRET : 328 922 265 00058  
Adresse : 8 allée des blanches croix – 88000 - EPINAL

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française le 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 15 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ATV a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 12 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations des Vosges ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'ATV sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 115,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 399 149,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	277 710,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>2 839 974,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 259 570,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	577 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 404,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>2 839 974,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'ATV est fixée à 2 259 570,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 252 791,29 €,
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 778,71 €.

### Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 de la quote-part Etat, tenant compte des versements effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle de la quote-part Etat, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats sera égale à 187 732,61 € et versée selon l'échéancier de paiement détaillé en annexe 2.

### Article 4

Pour ce qui concerne la quote-part versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 2 252 791,29 euros
- Centre de coût : DDCC088088
- Tiers : 1000229179
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut également être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé
- au conseil départemental des Vosges.

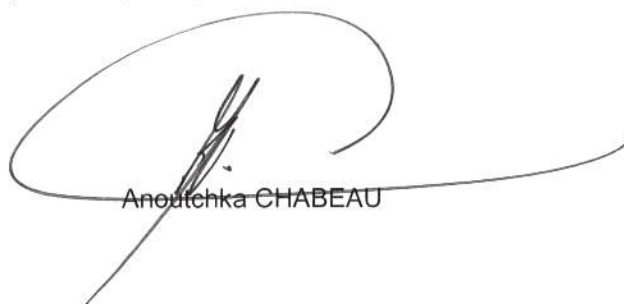
#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

#### QUOTE-PART ETAT

#### Service MJPM de l'ATV

Mois	Montant	Type
Janvier	189 853,64 €	Ferme
Février	189 853,64 €	Ferme
Mars	189 853,64 €	Ferme
Avril	189 853,64 €	Ferme
Mai	189 853,64 €	Ferme
Juin	189 853,64 €	Ferme
Juillet	189 853,64 €	Ferme
Août	189 853,64 €	Ferme
Septembre	189 853,64 €	Ferme
Octobre	189 853,64 €	Ferme
Novembre	189 853,64 €	Ferme
Décembre	164 401,25 €	Ferme
	<b>2 252 791,29 €</b>	



## ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 de la quote-part Etat  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

### QUOTE-PART ETAT

#### Service MJPM de l'ATV

Mois	Montant	Type
Janvier	187 732,61 €	<b>Ferme</b>
Février	187 732,61 €	<b>Ferme</b>
Mars	187 732,61 €	<b>Ferme</b>
Avril	187 732,61 €	Option
Mai	187 732,61 €	Option
Juin	187 732,61 €	Option
Juillet	187 732,61 €	Option
Août	187 732,61 €	Option
Septembre	187 732,61 €	Option
Octobre	187 732,61 €	Option
Novembre	187 732,61 €	Option
Décembre	187 732,58 €	Option
	<b>2 252 791,29 €</b>	

**ARRÊTE n° 2019-dir04 du 8 octobre 2019**

**portant modification de l'arrêté de désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-369 du 19 juillet 2018 portant création du comité technique de proximité de la DRDJSCS Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-23 du 7 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-24 du 7 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la DRDJSCS Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2019-dir02 du 5 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU la mutation de Madame Magali BOYER au 1<sup>er</sup> septembre 2019 à la préfecture de la Marne ;
- VU les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018 ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 mars 2019 susvisé est modifié comme suit :

Au titre du syndicat Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

### **1) Titulaires :**

UNSA : Jean-Renaud GOUJON

UNSA : Martine BLOTTIER

UNSA : Kadija LAMINE

### **2) Suppléants :**

UNSA : Carine FISCHER

UNSA : Florence JEANDEL

UNSA : Aline MEYER

**Article 2** : La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg le **- 8 OCT. 2019**



Anoutchka CHABEAU

Siège : Cité administrative — 14 rue du Maréchal Juin — CS 50016 — 67084 Strasbourg Cedex — Tél. : 03 88 76 76 16 — Fax : 03 88 76 77 05

Antenne de Châlons-en-Champagne : Cité administrative TIRLET — 7 place de la Charrière — 51036 Châlons-en-Champagne Cedex - Tél. : 03 26 26 98 00 - Fax : 03 26 26 98 01

Antenne de Nancy : 4 rue Bénit — CS 10011 — 54035 Nancy Cedex — Tél. : 03 83 17 91 01 — Fax : 03 83 17 91 00

[grand-est.drdjcs.gov.fr](http://grand-est.drdjcs.gov.fr)



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **184** en date du **08 OCT. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises d'une capacité de 104 places  
(78 places CHRIS et 26 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'Association Sociale et Sanitaire de Gestion  
N° FINISS établissement : 100003599  
**N° SIRET : 303 323 893 00071**  
Adresse : 25 A rue du parc des sports -10000 - TROYES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association sociale et sanitaire de gestion a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 11 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association sociale et sanitaire de gestion ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 829,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	773 401,00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 733,00€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>1 102 963,00€</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 072 695,65€
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	11 307,35€
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 960,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>1 102 963,00€</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale les Cytises est fixée à 1 084 003,00 € dont 11 307,35 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 78 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 921 963,00 € (neuf-cent-vingt-et-un-mille-neuf-cent-soixante-trois euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 26 places d'hébergement d'urgence pour 162 040,00 € (cent-soixante-deux-mille-quarante euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS Les Cytises

Mois	Montant	Type
Janvier	89 428,31€	Ferme
Février	89 428,31€	Ferme
Mars	89 428,31€	Ferme
Avril	89 428,31€	Ferme
Mai	89 428,31€	Ferme
Juin	89 428,31€	Ferme
Juillet	89 428,31€	Ferme
Août	89 428,31€	Ferme
Septembre	89 428,31€	Ferme
Octobre	93 049,39€	Ferme
Novembre	93 049,39€	Ferme
Décembre	93 049,43€	Ferme
	<b>1 084 003,00€</b>	

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020**

### **CHRS Les Cytises**

Mois	Montant	Type
Janvier	90 333,58€	<b>Ferme</b>
Février	90 333,58€	<b>Ferme</b>
Mars	90 333,58€	<b>Ferme</b>
Avril	90 333,58€	Option
Mai	90 333,58€	Option
Juin	90 333,58€	Option
Juillet	90 333,58€	Option
Août	90 333,58€	Option
Septembre	90 333,58€	Option
Octobre	90 333,58€	Option
Novembre	90 333,58€	Option
Décembre	90 333,62€	Option
	<b>1 084 003,00€</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **185** en date du **08 OCT. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Auboys d'une capacité de 101 places  
(50 places CHRS, 31 places d'hébergement d'urgence et 20 places CHRS hors les murs)  
géré par l'association Aurore  
(N° FINESS établissement : 100003466)  
**N° SIRET : 775 684 970 01457**  
Adresse : 7 rue Archimède - 10600 - LA CHAPELLE SAINT LUC

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Aurore a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2019 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par courrier par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Aurore ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Aubois sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 037,05€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	796 946,82€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	298 997,67€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>1 312 981,54€</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 102 849,72€
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	16 623,53€
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	134 600,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	58 908,29€
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>1 312 981,54€</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Auboise est fixée à 1 119 473,25€, dont 16 623,53 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 50 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 802 992,70 € (huit-cent-deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze euros et soixante-dix centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 31 places d'hébergement d'urgence pour 254 900,66 € (deux-cent-cinquante-quatre-mille-neuf-cents euros et soixante-six centimes) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 61 579,89 € (soixante-et-un-mille-cinq-cent-soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-neuf centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Andutshka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS Aurore Foyer Aubeois

Mois	Montant	Type
Janvier	93 771,81€	Ferme
Février	93 771,81€	Ferme
Mars	93 771,81€	Ferme
Avril	93 771,81€	Ferme
Mai	93 771,81€	Ferme
Juin	93 771,81€	Ferme
Juillet	93 771,81€	Ferme
Août	93 771,81€	Ferme
Septembre	93 771,81€	Ferme
Octobre	91 842,32€	Ferme
Novembre	91 842,32€	Ferme
Décembre	91 842,32€	Ferme
	<b>1 119 473,25€</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

#### CHRS Aurore Foyer Auboïs

Mois	Montant	Type
Janvier	93 289,44€	<b>Ferme</b>
Février	93 289,44€	<b>Ferme</b>
Mars	93 289,44€	<b>Ferme</b>
Avril	93 289,44€	Option
Mai	93 289,44€	Option
Juin	93 289,44€	Option
Juillet	93 289,44€	Option
Août	93 289,44€	Option
Septembre	93 289,44€	Option
Octobre	93 289,44€	Option
Novembre	93 289,44€	Option
Décembre	93 289,41€	Option
	<b>1 119 473,25€</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **186** en date du **08 OCT. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ d'une capacité de 32 places  
(25 places en CHRS et 7 places en hébergement d'urgence)  
géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE  
(N° FINESS établissement : 100002344  
**N° SIRET : 775 694 615 00086**  
Adresse : 7 rue Saint Antoine – 10000 – TROYES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CLAIRE AMITIÉ FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2019 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par courrier par la personne ayant qualité pour représenter l'Association CLAIRE AMITIÉ FRANCE ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 384,31€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	322 782,94€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 475,22€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>495 642,47€</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	444 770,06€
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	20 164,49€
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 399,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 308,92€
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>495 642,47€</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ est fixée à 464 934,55 €, dont 20 164,49 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 25 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 403 593,48 € (quatre-cent-trois-mille-cinq-cent-quatre-vingt-treize euros et quarante-huit centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 7 places d'hébergement d'urgence pour 61 341,07 € (soixante-et-un-mille-trois-cent-quarante-et-un euros et sept centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS CLAIRE AMITIÉ

Mois	Montant	Type
Janvier	37 093,43€	Ferme
Février	37 093,43€	Ferme
Mars	37 093,43€	Ferme
Avril	37 093,43€	Ferme
Mai	37 093,43€	Ferme
Juin	37 093,43€	Ferme
Juillet	37 093,43€	Ferme
Août	37 093,43€	Ferme
Septembre	37 093,43€	Ferme
Octobre	43 697,89€	Ferme
Novembre	43 697,89€	Ferme
Décembre	43 697,90€	Ferme
	<b>464 934,55€</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

### CHRS CLAIRE AMITIÉ

Mois	Montant	Type
Janvier	38 744,55€	Ferme
Février	38 744,55€	Ferme
Mars	38 744,55€	Ferme
Avril	38 744,55€	Option
Mai	38 744,55€	Option
Juin	38 744,55€	Option
Juillet	38 744,55€	Option
Août	38 744,55€	Option
Septembre	38 744,55€	Option
Octobre	38 744,55€	Option
Novembre	38 744,55€	Option
Décembre	38 744,50€	Option
	<b>464 934,55€</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 187 en date du 08 OCT. 2019  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel objectif d'une capacité de 83 places  
64 places en CHRIS et 19 places en hébergement d'urgence  
géré par l'association La Croix Rouge Française  
(N° FINESS établissement : 100002252)  
N° SIRET : 775 672 272 34131  
Adresse : 30 rue du Grand Véron - 10000 - TROYES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association La Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 10 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association La Croix Rouge Française ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel objectif sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 480,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	760 721,00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	369 992,00€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>1 329 193,00€</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 173 600,67€
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	17 170,14€
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 825,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	92 689,00€
	Résultat incorporé (excédent)	1 908,19€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>1 329 193,00€</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel objectif est fixée à 1 190 770,81 € dont 17 170,14 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 1 908,19 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 64 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 979 991,81€ (neuf-cent-soixante-dix-neuf-mille-neuf-cent-quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-un centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 19 places d'hébergement d'urgence pour 164 203,00 € (cent-soixante-quatre-mille-deux-cent-trois euros) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 46 576,00 € (quarante-six-mille-cinq-cent-soixante-seize euros) au titre des AVA.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS Le Nouvel Objectif

Mois	Montant	Type
Janvier	99 389,91€	Ferme
Février	99 389,91€	Ferme
Mars	99 389,91€	Ferme
Avril	99 389,91€	Ferme
Mai	99 389,91€	Ferme
Juin	99 389,91€	Ferme
Juillet	99 389,91€	Ferme
Août	99 389,91€	Ferme
Septembre	99 389,91€	Ferme
Octobre	98 753,87€	Ferme
Novembre	98 753,87€	Ferme
Décembre	98 753,88€	Ferme
	<b>1 190 770,81€</b>	

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2020  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020**

**CHRS Le Nouvel Objectif**

Mois	Montant	Type
Janvier	99 389,92€	Ferme
Février	99 389,92€	Ferme
Mars	99 389,92€	Ferme
Avril	99 389,92€	Option
Mai	99 389,92€	Option
Juin	99 389,92€	Option
Juillet	99 389,92€	Option
Août	99 389,92€	Option
Septembre	99 389,92€	Option
Octobre	99 389,92€	Option
Novembre	99 389,92€	Option
Décembre	99 389,88€	Option
	<b>1 192 679,00€</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 188 en date du **08 OCT. 2019**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT de l'Aube d'une capacité de 16 places  
géré par l'association PACT de l'Aube  
(N° FINESS établissement : 100010420)  
**N° SIRET : 780 349 981 00032**  
Adresse : 21 rue Jean-Louis – BP 50277 – 10006 TROYES CEDEX.

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;



- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 14 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association PACT de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2019;
- Vu** l'absence d'observations transmises par courrier par la personne ayant qualité pour représenter l'Association PACT de l'Aube ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 972,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	41 468,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	578,41 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>44 019,21 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	44 019,21 €
	Groupe I Crédits <b>Stratégie Pauvreté</b>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2019</b>	<b>44 019,21 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement de Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT de l'Aube est fixée à 44 019,21 €.

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 44 019,21 € (quarante-quatre-mille-dix-neuf euros et vingt-et-un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 7:**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutcha CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

#### CHRS du PACT

Mois	Montant	Type
Janvier	3 634,05€	Ferme
Février	3 634,05€	Ferme
Mars	3 634,05€	Ferme
Avril	3 634,05€	Ferme
Mai	3 634,05€	Ferme
Juin	3 634,05€	Ferme
Juillet	3 634,05€	Ferme
Août	3 634,05€	Ferme
Septembre	3 634,05€	Ferme
Octobre	3 770,92€	Ferme
Novembre	3 770,92€	Ferme
Décembre	3 770,92€	Ferme
	<b>44 019,21€</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CHRS du PACT :

Mois	Montant	Type
Janvier	3 668,27€	<b>Ferme</b>
Février	3 668,27€	<b>Ferme</b>
Mars	3 668,27€	<b>Ferme</b>
Avril	3 668,27€	Option
Mai	3 668,27€	Option
Juin	3 668,27€	Option
Juillet	3 668,27€	Option
Août	3 668,27€	Option
Septembre	3 668,27€	Option
Octobre	3 668,27€	Option
Novembre	3 668,27€	Option
Décembre	3 668,24€	Option
	<b>44 019,21€</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

## **ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 4 OCTOBRE 2019**

**portant modification de l'agrément du CENTRE DE FORMATION TRANS-FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2019-15 du 12 septembre 2019 portant subdélégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant agrément initial du CENTRE DE FORMATION TRANSFORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises,
- VU la demande d'agrément présentée le 26 septembre 2019 par le centre de formation TRANS-FORMATION, sis ZI du Bois Joly, 88200 SAINT-NABORD,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1) – Modification de titre**

Le titre de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 susvisé, est modifié comme suit :

La mention « portant agrément initial du CENTRE DE FORMATION TRANSFORMATION » est remplacée par la mention « portant agrément du CENTRE DE FORMATION TRANSFORMATION ».

### **ARTICLE 2) Ajout d'un établissement secondaire**

A la liste des établissements secondaires mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 susvisé, est ajouté l'établissement secondaire suivant :

TRANSPORTS MAUFFREY  
2529, route de Villey-Saint-Etienne  
54200 TOUL

### **ARTICLE 3) Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement principal de TRANS-FORMATION, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

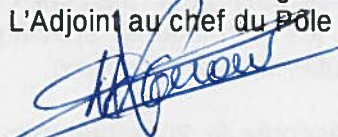
### **ARTICLE 4) Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjoint au chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

  
Michaël VIGNON



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté Préfectoral n°2019/457**

**Portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin à Aubigny-Les-Pothées (Ardennes)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 06 décembre 2018 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que l'église Saint-Martin présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en désirer la protection, en raison de son architecture illustrant le courant néo-classique répandu en France depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et en raison de ses vitraux et de son décor peint éclectique bien conservé, représentant le goût d'une communauté rurale à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle.

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Martin, située rue de l'église à Aubigny-Les-Pothées, sur la parcelle n°25, d'une contenance de 397 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AA et appartenant depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 à la commune d'Aubigny-Les-Pothées (Ardennes) immatriculée sous le n° SIREN 210 800 249.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3**

Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

**09 OCT. 2019**

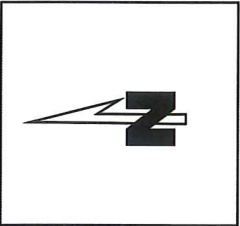
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

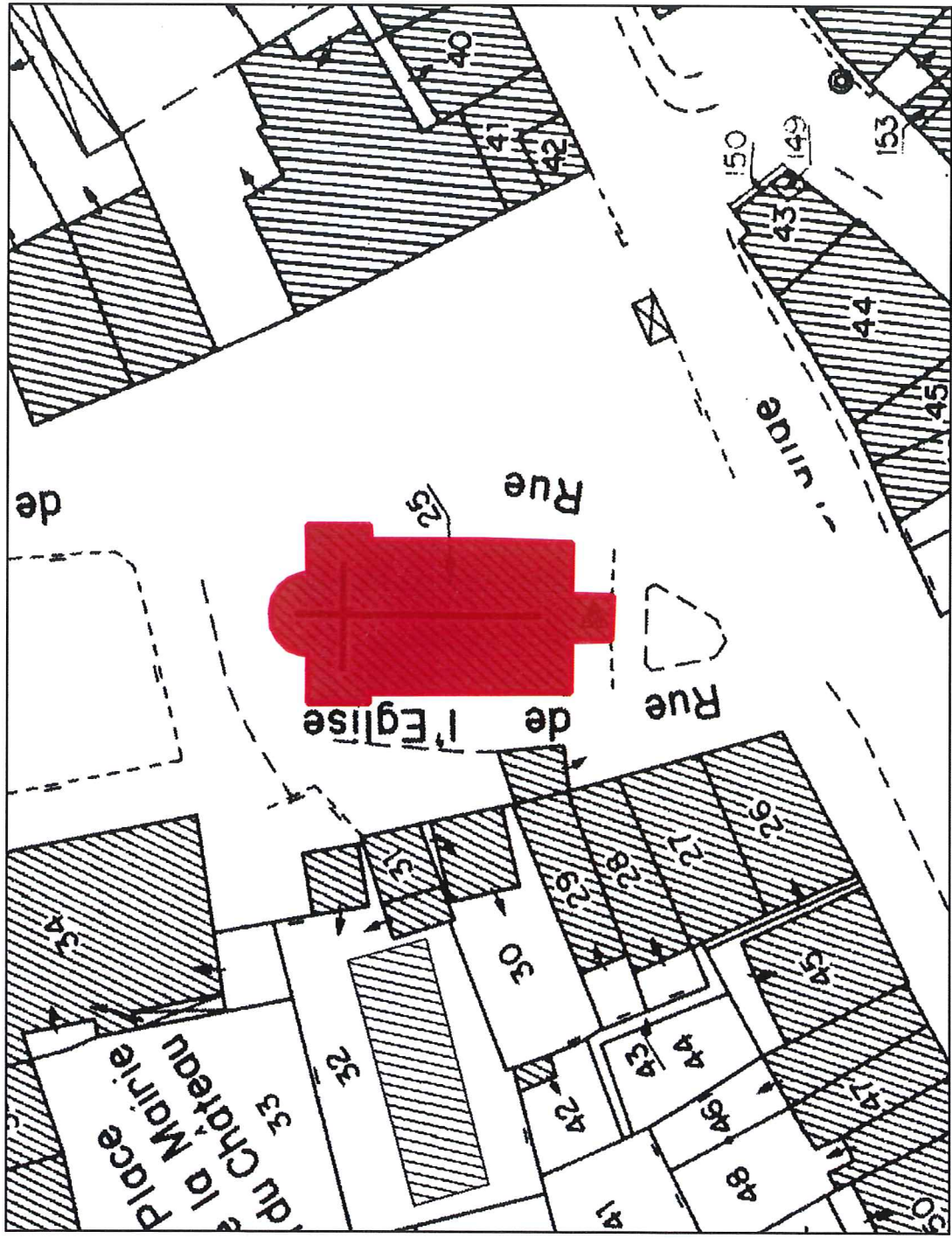


**Blaise GOURTAY**





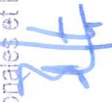
**08 - AUBIGNY-LES-POTHÉES**  
Église Saint-Martin  
rue de l'église



© IGN / MC / DRAC GRAND EST

**Légende**  
Église Saint-Martin  
 Inscription en totalité de l'église

ARDENNES      AUBIGNY-LES-POTHÉES  
Section : AA      Parcelle : 25

Vu pour être annexé à l'arrêté  
N°2019/457      du **09 OCT. 2019**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet Maire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
**Blaise GOURTAY**



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté Préfectoral n°2019/458**

**Portant inscription au titre des monuments historiques de la gare de Nouvel-Avicourt à Avricourt (Moselle)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 06 décembre 2018 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que la gare de Nouvel-Avicourt présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, au motif qu'elle constitue par la qualité de sa construction et son propos ambitieux un intéressant témoignage de l'histoire de la Première Annexion de l'Alsace-Moselle, et considérant qu'elle représente la seule cité ferroviaire et douanière en France qui soit une commune à elle seule ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la gare de Nouvel-Avicourt, située 173 rue de la gare à Avricourt (Moselle), sur la parcelle n°126, d'une contenance de 3663 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section 04 et appartenant à la Société Civile Immobilière « Ancienne gare d'Avricourt », siège social situé 15, rue de Lupin à Sarrebourg (Moselle), n° SIREN 833559909, représentée par Monsieur Olivier OZCELIK ; par acte du 6 mars 2018 publié au livre foncier le 13 avril 2018.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3**

Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

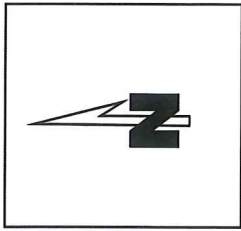
Fait à Strasbourg, le **09 OCT. 2019**

Le préfet,

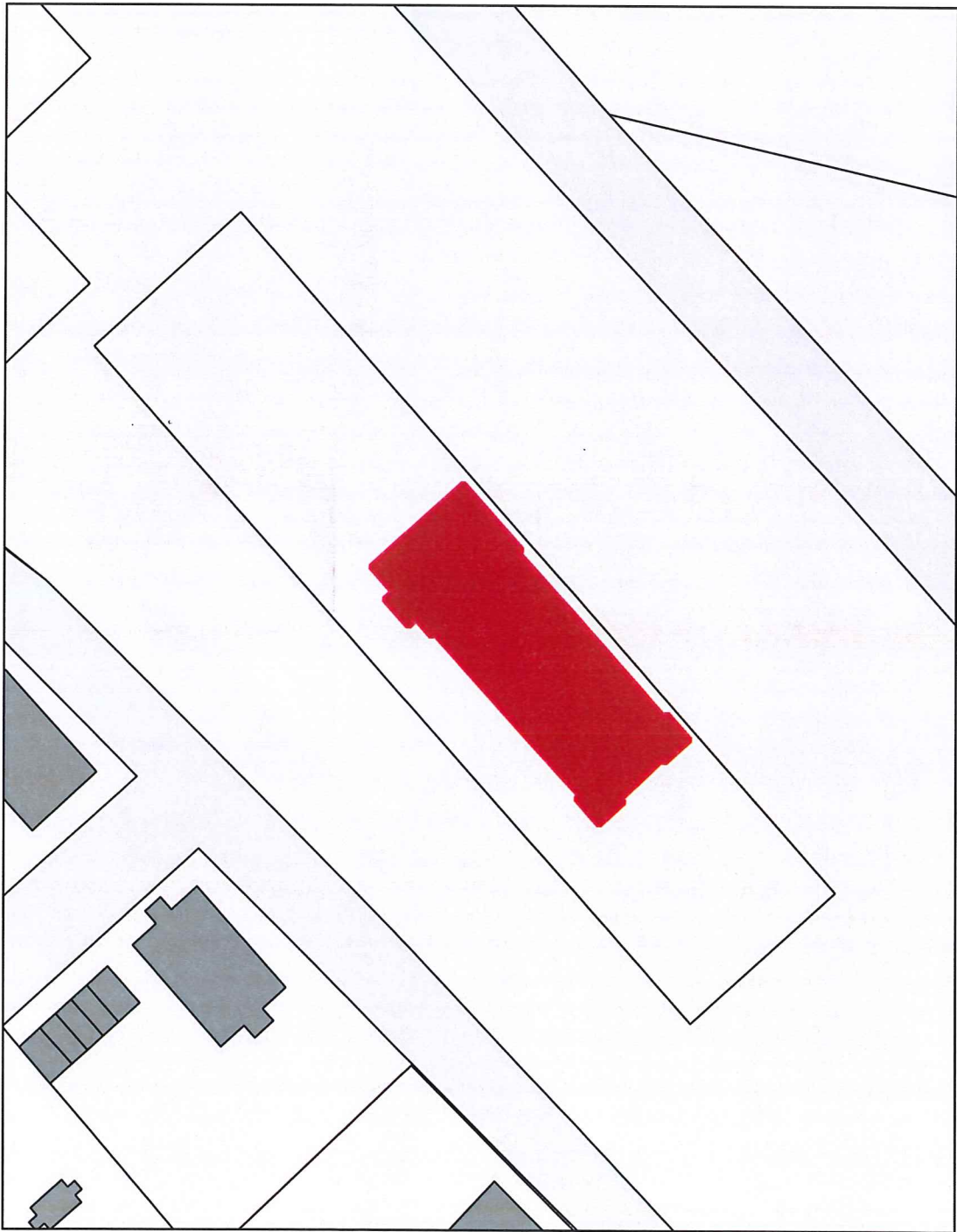
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY




**57 - AVRICOURT**  
**Gare de Nouvel Avricourt**  
**173 rue de la gare**



© IGN / MC / DRAC GRAND EST

**Légende**

Gare de Nouvel Avricourt

 Inscription en totalité de la gare

MOSELLE

AVRICOURT

Section : 04

Parcelle : 126

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2019/458

du 09 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le **Préfète** Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Blaise GOURTAY**



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté Préfectoral n°2019/ 459**

**Portant inscription au titre des monuments historiques de la Maison des Goncourt à Neufchâteau (Vosges)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 25 septembre 1933 portant inscription de la façade sur la place de la maison des Goncourt, à Neufchâteau (Vosges)
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 06 décembre 2018 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que la maison des Goncourt présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son caractère unique, et considérant que cet édifice est représentatif des maison patriciennes à caractère urbain de Neufchâteau, par la présence notamment d'éléments intérieurs attribuables au XVI<sup>e</sup> siècle (cave) et XVIII<sup>e</sup> siècle (alcôves, lambris, cheminées).

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la maison des Goncourt, située 2 place Jeanne d'Arc à Neufchâteau, sur la parcelle n°464, d'une contenance de 885 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AH et appartenant à Monsieur Hervé ADET et Madame Raphaëlle ADET née VALERIO, par acte du 14 août 2015 publié le 11 septembre 2015.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

## Article 2

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription en date du 25 septembre 1933 susvisé.

## Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

## Article 4

Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 09 OCT. 2019

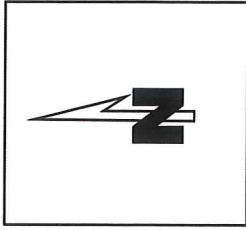
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

2019-2750

**88 - NEUFCHÂTEAU**  
**Maison des Goncourt**  
**2 place Jeanne d'Arc**



**Légende**

Maison des Goncourt

- Maison : inscription en totalité
- Pavillon : façade et toiture sur cour classées depuis le 10.04.1980

VOSGES

NEUFCHÂTEAU

Section : AH

Parcelle : 464

Vu pour être annexé à l'arrêté :

N°2019/459 du 09 OCT. 2019

Pour le Préfet et par désignation  
Le Préfet Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



© IGN / MC / DRAC GRAND EST





## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

### ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

#### ARRÊTÉ

N° 2019 -19/EMIZ

portant nomination de conseillers techniques de zone en matière de risques chimiques et de conseillers techniques de zone en matière de risques biologiques.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet de la région Grand Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de M Michel VILBOIS préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour les conseillers techniques risques chimiques ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Moselle et de la Marne pour les conseillers techniques risques biologiques ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes d'aptitude opérationnelle 2016 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>.- Nomination des conseillers techniques de zone :

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique de zone en matière de risques chimiques ainsi qu'un suppléant et un conseiller technique de zone en matière de risques biologiques ainsi qu'un suppléant.

La liste des personnes titulaires et suppléantes est la suivante :

Conseiller technique zonal en matière de risques chimiques :

- Lieutenant-colonel Patrice PETIT (S.D.I.S. du Bas-Rhin)

Conseiller technique zonal suppléant en matière de risques chimiques :

- Commandant Vincent CHERREY (S.D.I.S. du Haut-Rhin)

Conseiller technique zonal en matière de risques biologiques :

- Lieutenant-colonel Etienne RUDOLF ( S.D.I.S. de la Moselle)

Conseiller technique zonal suppléant en matière de risques biologiques :

- Pharmacien 1<sup>ère</sup> classe Rémy VEXLARD (S.D.I.S. de la Marne).

### Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

#### Conseiller technique de zone « risques chimiques » :

- conseiller le chef d'état-major interministériel de zone pour tout ce qui concerne les risques chimiques et la mise en œuvre de la décontamination de masse ;
- être le référent de l'état-major interministériel de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- apporter son appui, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi du personnel sapeur-pompier de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans les domaines chimique et biologique ;
- se tenir informé en matière de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques chimiques et biologiques.

#### Conseiller technique de zone « risques biologiques » :

- conseiller le chef d'état-major interministériel de zone pour tout ce qui concerne les risques biologiques ;
- être le référent de l'état-major interministériel de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- apporter son appui dans le domaine biologique, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi du personnel sapeur-pompier de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;

- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans le domaine biologique ;
- assurer une veille scientifique sur les risques infectieux et une veille épidémiologique sur les flambées infectieuses ;
- participer à la réflexion relative au développement de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques biologiques.

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2017-5/EMZ du 15 mai 2017 portant nomination des conseillers techniques risques chimiques et de conseillers techniques risques biologiques de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

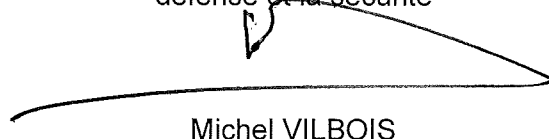
Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Île-de-France.

Fait à Metz, le

14 OCT. 2019

Pour le préfet de zone,  
par délégation  
le préfet délégué pour la  
défense et la sécurité



Michel VILBOIS



**ARRETE**

La directrice du pôle expertise et  
soutien - enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des  
affaires juridiques  
Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux  
établissements et du contrôle de  
légalité (DAJ 2)  
Jérémy Robinet

Dossier suivi par  
Pauline Siebert

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics et notamment l'article 10,

Considérant que le comptable titulaire est absent ou susceptible de l'être, notamment pour une durée supérieure à deux mois,

**Le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités décide :**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Marc Rey, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé agent comptable **par intérim** du :

LGT Louis Bertrand – BRIEY  
COLLEGE Jules Ferry – BRIEY  
COLLEGE Jean Maumus – BRIEY  
COLLEGE Maurice Barrès – JOEUF  
E.R.E.A. Hubert Martin – BRIEY  
COLLEGE Gaston Ramon – AUDUN-LE-ROMAN  
COLLEGE Joliot-Curie – TUCQUEGNIEUX

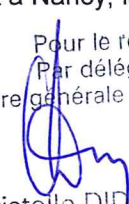
à compter du 11 octobre 2019.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Marc Rey, attaché principal d'administration de l'Etat, est installé sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 11 octobre 2019.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 07/10/2019

Pour le recteur  
Par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Jean-Marc Huart

RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/1300 du 03 octobre 2016 portant délégation de signature aux recteurs d'académie en matière de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural ;

VU la délibération du 25 avril 2019 du conseil d'administration du Lycée Professionnel André Citroën de Marly qui s'est prononcé sur la vente d'un ensemble de quatre bennes à bascule inscrit au bilan de l'établissement sous la référence Da00769V ;

VU l'avis favorable du 07/10/2019 du rectorat de l'académie Nancy-Metz ;

VU la délibération n°19CP-1826 du 27 septembre 2019 de la commission permanente du conseil régional Grand Est approuvant la désaffectation formulée par le lycée André Citroën de Marly ;

SUR proposition de la commission permanente de la région Grand Est ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est procédé à la désaffectation de l'ensemble de quatre bennes à bascule appartenant au Lycée Professionnel André Citroën de Marly et inscrit au bilan de l'établissement sous la référence Da00769V.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, le président du conseil régional Grand Est, le chef d'établissement du Lycée Professionnel André Citroën de Marly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le 07/10/2019

Pour le recteur  
Par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN  
Jean-Marc Huat

CPI : - Conseil régional du Grand Est  
- Directeur de la DGFIP du Grand Est  
- Préfecture du Grand Est

La directrice du pôle expertise et  
soutien - enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des  
affaires juridiques

Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux  
établissements et du contrôle de  
légalité (DAJ 2)

Jérémy Robinet

Dossier suivi par  
Pauline Siebert

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Cathy BABLON

**Grade :** attachée principale d'administration d'Etat

**Etablissement d'affectation :** LGT J. Ferry SAINT-DIE-DES-VOSGES

**Etablissements groupés :** LP J.-B. J. Augustin SAINT-DIE-DES-VOSGES  
LPO G. Baumont SAINT-DIE-DES-VOSGES  
Collège V. Lud SAINT-DIE-DES-VOSGES  
Collège A. Malraux SENONES  
Collège Spitzemberg PROVENCHERES-ET-COLOY  
Collège J.-J. Souhait SAINT-DIE-DES-VOSGES  
Collège J. Ferry SAINT-DIE-DES-VOSGES

est fixé à 135 800.00 €.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :** Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité

Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Annick BERNOT

Grade : attachée d'administration hors classe

Etablissement d'affectation : LGT F. Chopin NANCY

Etablissements groupés : Collège F. Chopin NANCY  
Collège Montaigu HEILLECOURT  
Collège L. Armand NANCY  
Collège G. Chepfer VILLERS-LES-NANCY

est fixé à 94 200.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/10/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Françoise BONHOMME

Grade : attachée d'administration hors classe

Etablissement d'affectation : LGT L. Lapicque EPINAL

Etablissements groupés : Collège L. Pergaud CHATEL-SUR-MOSELLE  
Collège J. Ferry EPINAL  
Collège L. Armand GOLBEY  
Collège C. Claudel XERTIGNY  
LP I. Viviani EPINAL  
EREA F. Georgin EPINAL

est fixé à 135 800.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/10/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité

Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Emilien BONY

Grade : attaché d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LP P. et M. Curie FREYMING-MERLEBACH

Etablissements groupés : Collège C. Haigueré FREYMING-MERLEBACH  
LPO E. Cuvelette FREYMING-MERLEBACH  
Collège R. Schuman HOMBURG-HAUT  
Collège F. Rabelais L'HÔPITAL

est fixé à 54 200.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2





RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Hervé BOUCHER

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO A. Mézières LONGWY

Etablissements groupés : Collège T. Monod VILLERUPT  
Collège E. Gallé LEXY  
Collège P. Verlaine LONGUYON


est fixé à 96 800.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/10/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Maryse BRAVETTI

Grade : attachée principale d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LGT L. Bertrand BRIEY

Etablissements groupés : Collège J. Ferry BRIEY  
Collège J. Maumus BRIEY  
Collège M. Barrès JOEUF  
EREA H. Martin BRIEY  
Collège G. Ramon AUDUN-LE-ROMAN  
Collège Joliot-Curie TUCQUEGNIEUX

est fixé à 121 800.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Thomas BRUBACHER

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO J. de Pange SARREGUEMINES

Etablissements groupés : LPO L.C. Teyssier BITCHE  
Collège J.-J. Kieffer BITCHE  
Collège La Paraison LEMBERG  
Collège R. Doisneau SARRALBE  
Collège Val de Sarre GROSLIEDERSTROFF  
Collège J. Jaurès SARREGUEMINES  
Collège du Himmelsberg SARREGUEMINES

est fixé à 128 200.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/10/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité

Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Benoit CHOLEY

Grade : attaché d'administration hors classe

Etablissement d'affectation : LGT H. Poincaré NANCY

Etablissements groupés : Collège La Craffe NANCY  
Collège A. Camus JARVILLE-LA-MALGRANGE  
Collège J. Lamour NANCY  
Collège A. Mézières NANCY  
LP P.-L. Cyfflé NANCY

est fixé à 141 900.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/10/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Fabrice DIEDRICH

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO C. Hermite DIEUZE

Etablissements groupés : Collège C. Hermite DIEUZE  
Collège de l'Albe ALBESTROFF  
Collège La Passepierre CHÂTEAU-SALINS  
Collège L'Arboretum MORHANGE  
Collège Les Etangs MOUSSEY  
Collège A. Malraux DELME

est fixé à 76 600.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Marc FILLER

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO B. Pascal FORBACH

Etablissements groupés : Collège R. Schuman BEHREN-LES-FORBACH  
Collège P. Adt FORBACH  
Collège L. Armand PETITE-ROSSELLE  
Collège N. Untersteller STIRING-WENDEL

est fixé à 93 300.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Philippe GRETHEN

Grade : attaché d'administration hors classe

Etablissement d'affectation : LP Darche LONGWY

Etablissements groupés : Collège A. Lebrun LONGWY  
Collège Vauban LONGWY  
Collège P. Brossolette REHON  
LP J.-M. Reiser LONGLAVILLE  
Collège des Trois Frontières LONGLAVILLE  
Collège A. France MONT-SAINT-MARTIN

est fixé à 57 000.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Isabelle GUICHETEAU

Grade : attachée d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LGT L. Majorelle TOUL

Etablissements groupés : Collège J. Grüber COLOMBEY-LES-BELLES  
LPR du Toulais TOUL  
Collège Croix de Metz TOUL  
Collège A. de Rigny TOUL  
Collège Valcourt TOUL  
Collège L. Pergaud FOUG  
LP La Tournelle PONT-SAINT-VINCENT

est fixé à 135 100.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2





RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Aleth JOBARD

Grade : attachée principale d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LP A. Citroën MARLY

Etablissements groupés : Collège L. Pougue REMILLY  
Collège La Louvière MARLY

est fixé à 76 000.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Christophe KLEIN

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO G. Eiffel TALANGE

Etablissements groupés : Collège La Source AMNEVILLE  
Collège P. Verlaine MAIZIERES-LES-METZ  
Collège Le Breuil TALANGE  
Collège P. Langevin HAGONDANGE

est fixé à 74 500.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité

Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Philippe KLEIN

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO C. Jully SAINT-AVOLD

Etablissements groupés : Collège L. Pasteur FAULQUEMONT  
Collège P. Verlaine FAULQUEMONT  
Collège A. Dreux FOLSCHVILLER  
LPO J.-V. Poncelet SAINT-AVOLD  
Collège Le Castel LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD  
Collège La Carrière SAINT-AVOLD  
Collège La Fontaine SAINT-AVOLD

est fixé à 152 700.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Marie-Claire KLOPP

Grade : attachée principale d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO J. Daubié ROMBAS

Etablissements groupés : Collège ROMBAS  
Collège du Justemont VITRY-SUR-ORNE


est fixé à 51 200.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/10/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Dominique LAVERGNE

Grade : attachée principale d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LGT J.-B. Vuillaume MIRECOURT

Etablissements groupés : Collège M. Barrès CHARMES  
Collège M. de Montaigne DOMPAIRE  
Collège G. Dolmaire MIRECOURT  
Collège J. Rostand CHÂTENOIS  
Collège R. Géant VEZELISE (54)

est fixé à 99 400.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Julien LIOUVILLE

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : Collège Lyautey CONTREXEVILLE

Etablissements groupés : LP P. Mendès France CONTREXEVILLE  
Collège G. de Lamarche LAMARCHE  
Collège J. Verne VITTEL  
Collège C.-E. Fixary LIFFOL-LE-GRAND  
Collège P. et M. Curie NEUFCHÂTEAU  
LPO P. et M. Curie NEUFCHÂTEAU  
Collège du Pervis MONTHUREUX-SUR-SAONE

est fixé à 115 000.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité

Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert

@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au

vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Ghislin LUBRANIECKI

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO A. Kastler STENAY

Etablissements groupés : Collège A. Kastler STENAY  
Collège Jean d'Allamont MONTMEDY

est fixé à 44 600.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/10/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité

Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Jessica MEYER

Grade : attachée principale d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LGT J. Moulin FORBACH

Etablissements groupés : Collège J. Moulin FORBACH  
Collège Le Herapel COCHEREN  
Collège G. Holderith FAREBERSVILLER  
LPO Condorcet SCHOENECK  
LP Hurlevent BEHREN-LES-FORBACH

est fixé à 97 300.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2





RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Bernard MILANUS

Grade : attaché d'administration hors classe

Etablissement d'affectation : LGT Saint-Exupéry FAMECK

Etablissements groupés : Collège C. de Gaulle FAMECK  
LP J. Macé FAMECK  
Collège L. Pasteur FLORANGE  
Collège J. Moulin UCKANGE  
Collège E. Galois ALGRANGE  
Collège Hurlevent HAYANGE  
Collège J. Monod HAYANGE  
LP M. Bastié HAYANGE

est fixé à 108 400.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité

Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Mathieu RAPP

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO F. Mayer CREUTZWALD

Etablissements groupés : Collège J.-Y. Cousteau CREUTZWALD  
Collège V. Demange BOULAY  
Collège Adalbert BOUZONVILLE  
Collège La Grande Saule FALCK  
Collège Bergpfad HAM-SOUS-VARSBERG

est fixé à 92 000.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/10/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'academie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Jean-Marc REY

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO J. Zay JARNY

Etablissements groupés : Collège L. Aragon JARNY  
Collège A. Mézières JARNY  
Collège P. Langevin PIENNES  
LP J. Morette LANDRES


est fixé à 126 300.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Jean-François SCHLEMER

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO H. Vogt COMMERCY

Etablissements groupés : Collège Les Tilleuls COMMERCY  
Collège Les Avrils SAINT MIHIEL  
Collège Val d'Ornois GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU  
Collège Les Cuvelles VAUCOULEURS  
Collège Louise Michel ETAIN

est fixé à 98 000.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Anne-Marie SCHMITT

Grade : attachée principale d'administration de l'Etat

Etablissement d'affectation : LPO Mangin SARREBOURG

Etablissements groupés : Collège Pierre Messmer SARREBOURG  
Collège Mangin SARREBOURG  
LP Dominique Labroise SARREBOURG  
LGT Erckmann Chatrian PHALSBOURG  
Collège Erckmann Chatrian PHALSBOURG  
Collège Vallée de la Bièvre HARTZVILLER  
Collège des Deux Sarres LORQUIN

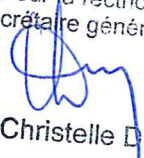
est fixé à 154 100,00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/10/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité

Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13

54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité

Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Christophe SIMONNET

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LGT J. Marquette PONT-A-MOUSSON

Etablissements groupés : Collège J. Marquette PONT-A-MOUSSON  
Collège V. Van Gogh BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON  
LPO J. Hanzelet PONT-A-MOUSSON  
Collège F. Buisson THIAUCOURT-REGNIEVILLE  
Collège La Plante Gribé PAGNY-SUR-MOSELLE  
Collège Joliot-Curie DIEULOUARD  
Collège Val de Seille NOMENY

est fixé à 136 900.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Sarah THIRIET

Grade : attachée d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LP C. Claudel REMIREMONT

Etablissements groupés : Collège H. Curien CORNIMONT  
Collège Charlet REMIREMONT  
Collège J. Ferry LE THILLOT  
Collège du Ban de Vagney VAGNEY

est fixé à 77 800.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012  
VU l'arrêté du 24.11.2000  
VU l'arrêté du 24.06.2010  
VU l'arrêté du 13.10.2014

## ARRETE

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Pauline SIEBERT

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

### Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur Yannick WILLIOT

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO La Briquerie THIONVILLE

Etablissements groupés : Collège La Milliaire THIONVILLE  
LG H. Boucher THIONVILLE  
Collège M. Curie FONTOY  
Collège L. Terray AUMETZ  
Collège E. Zola AUDUN-LE-TICHE  
Collège H. Boucher THIONVILLE  
Collège C. Péguy CATTENOM

est fixé à 145 000.00 €.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le 17/07/2019

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI -DPAE  
-DAJ/2





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 / 460

instituant une régie d'avance et de recettes auprès du Rectorat de l'académie de Nancy-Metz

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs notamment son article 60 (modifié par la loi 2015-957 du 3 août 2015);
- VU le décret n°96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant des cautionnements imposés à ces agents ;
- VU l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

- VU l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptes publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-124 du 28 avril 2014 portant institution de la régie d'avances et de recettes du Rectorat de Nancy-Metz ;
- VU l'avis favorable du 8 octobre 2019 de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle concernant la dissolution de la régie d'avances et de recettes créée par arrêté préfectoral susvisé et la création d'une nouvelle régie d'avances et de recettes auprès du Rectorat de Nancy- Metz ;

**SUR PROPOSITION** du Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n°2014-124 du 28 avril 2014 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz est abrogé.

La clôture de la régie prend effet au 2 septembre 2019.

#### **ARTICLE 2 :**

Il est institué, à compter du 2 septembre 2019 une régie d'avances et de recettes auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

#### **ARTICLE 3 :**

Peuvent être payés par l'intermédiaire de la régie d'avances :

- les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 2 000 € par opération (hors marchés et hors périmètre de la carte d'achat), afférentes :

- à l'acquisition de fournitures,
- aux frais postaux,
- aux frais de réception et de représentation ;

- les secours urgents et exceptionnels dans la limite de 2 000 € ;

- les frais de mission et de stage, y compris les avances sur frais et hors frais de changement de résidence.

#### **ARTICLE 4 :**

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 500 €.

#### **ARTICLE 5 :**

Le régisseur règle ses dépenses par chèque ou par virement.

**ARTICLE 6 :**

La régie de recettes est destinée à l'encaissement des produits suivants :

- affranchissement des courriers destinés aux envois de diplômes, relevés de notes, attestations de réussite, reproduction de copies d'examen,
- photocopies de documents administratifs.

**ARTICLE 7 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 €.

**ARTICLE 8 :**

Le régisseur encaisse les recettes réglées par les redevables en chèques ou en numéraire.

**ARTICLE 9 :**

Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins au comptable assignataire au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :**

Le régisseur remet mensuellement les pièces justificatives des recettes au comptable assignataire.

**ARTICLE 11 :**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :**

Le régisseur est astreint à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment :

- pour la régie d'avances : la situation de l'avance reçue,
- pour la régie de recettes : la situation des encaissements.

**ARTICLE 13 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 11 octobre 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 / 461**

**portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant auprès de la régie d'avance et de recettes du  
Rectorat de Nancy-Metz**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs notamment son article 60 (modifié par la loi 2015-957 du 3 août 2015);
- VU le décret n°96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant des cautionnements imposés à ces agents ;
- VU l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

- VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptes publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019 – 460 du 11 octobre 2019 portant création de régie d'avances et de recettes pour le Rectorat de Nancy-Metz ;
- VU l'arrêté préfectoral du n°2015-145 du 4 juin 2015 portant nomination de Madame Véronique SIMON en qualité de régisseur et de Madame Nathalie PERRIN en qualité de régisseur suppléant pour le Rectorat de Nancy-Metz ;
- VU l'avis favorable du 8 octobre 2019 de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle concernant la nomination de Madame Véronique SIMON, secrétaire administrative, en qualité de régisseuse de la régie de recettes du Rectorat de Nancy-Metz ;
- VU l'avis favorable du 8 octobre 2019 de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle concernant la nomination de Madame Valérie MERTZ, secrétaire administrative, en qualité de régisseuse suppléante de la régie de recettes du Rectorat de Nancy-Metz ;

**SUR PROPOSITION** du Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1er :**

Madame Véronique SIMON, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au Rectorat de Nancy-Metz est nommée régisseur de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

#### **ARTICLE 2 :**

Madame Valérie MERTZ, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au Rectorat de Nancy-Metz est nommée en qualité de régisseur suppléant de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

#### **ARTICLE 3 :**

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 euros.

#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n°2015-145 du 4 juin 2015 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes au rectorat de l'académie de Nancy-Metz est abrogé.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 11 octobre 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOULTAY



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n°56/2019**

**portant modification (n°1) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 01 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 69/2018 du 01 avril 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté 69/2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle, est modifié comme suit :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

*Est nommé* M. François PAGANO

*En remplacement de* M. Laurent MONTINET

**Suppléant :**

*Est nommé* M. Michael OLIER

*En remplacement de* M. François PAGANO

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 11 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ 58/2019**  
**portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse**  
**d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est**

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 16/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est ;

Vu les arrêtés 102/2018, 130/2018, 142/2018 et 144/2018 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 16/2018 du 15 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :  
*Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité*  
Suppléants  
*Est nommée* Mme Christine SIGRIS

M Bruno THORREAU

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 11/10/2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT